COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10.9.2025
C(2025) 6295 final

VERSION PUBLIQUE

Egis Airport Opération
15 avenue du Centre
78280 Guyancourt
France

Caisse des Dépôts et Consignations
51 rue de Lille
75007 Paris
France

Chambre de Commerce et
d'Industrie de Guyane
Maison des Entreprises
Place de l'Esplanade
97321 Cayenne
France

Alyse Guyane
Campus Troubirand CS 90235
97325 Cayenne
France

Objet: **Affaire M.12051 - TIKEHAU CAPITAL / CDC / CCIG / ALYSE GUYANE / AIRPORT OF CAYENNE-FELIX EBOUE**
Décision de la Commission en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et de l'article 57 de l'accord sur l'Espace économique européen ([2])

Madame, Monsieur,

(1) Le 19 août 2025, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement sur les concentrations, d'un projet de concentration par

([1]) JO L 24 du 29.01.2004, p. 1 (le « règlement sur les concentrations »). À compter du 1er décembre 2009, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) a introduit certaines modifications de terminologie, telles que le remplacement de « Communauté » par « Union » et de « marché commun » par « marché intérieur ». La terminologie du TFUE sera utilisée tout au long de la présente décision.

([2]) JO L 1 du 03.01.1994, p. 3 (l'« accord EEE »).

lequel Egis Airport Operation (« Egis », France), contrôlée par Tikehau Capital SCA (« Tikehau », France), la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC », France), la Chambre de Commerce et d'Industrie de Guyane (« CCIG », France) et Alyse Guyane (France), contrôlée par la Collectivité Territoriale de Guyane (« CTG », France) acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) et de l'article 3, paragraphe 4 du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble l' aéroport de Cayenne Félix-Éboué (« l'Aéroport», France). ([3]) La concentration est réalisée par contrat ou tout autre moyen.

(2) Les activités des entreprises concernées sont les suivantes :

– Egis est active dans la gestion et l'exploitation d'aéroports, principalement en Europe et en Afrique. Sa maison mère, Tikehau, est un gestionnaire d'actifs et un investisseur présent à l'international (Europe, Asie, Amérique du Nord),

– La CDC est un établissement public français à statut légal spécial. La CDC et ses filiales remplissent des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités locales et exercent des activités ouvertes à la concurrence dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie, de l'immobilier, de l'investissement et du capital investissement ainsi que des services,

– La CCIG est un établissement public administratif à caractère économique placé sous la tutelle de l'État et administrée par des dirigeants d'entreprises élus par leurs pairs,

– Alyse Guyane est une société d'investissement visant à soutenir l'économie guyanaise par des prises de participation dans des très petites, et petites et moyennes, entreprises locales.

(3) Les activités de l'Aéroport sont les suivantes : aéroport international situé dans le département français de la Guyane.

(4) Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du point 5, lettre d) de la communication de la Commission européenne relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. ([4])

(5) Pour les raisons exposées dans la communication relative à un traitement simplifié, la Commission européenne a décidé de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et l'accord EEE. La

([3]) JO C, C/2025/4710, 25.8.2025.
([4]) JO L 160 du 05.05.2023, p. 1 (la « communication relative à un traitement simplifié »).

présente décision est adoptée en application de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations et de l'article 57 de l'accord EEE.

Par la Commission

(Signé)
Linsey MCCALLUM
Directrice générale (faisant fonction)
Direction générale de la concurrence